ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

SESSION DE DECEMBRE 2023

RAPPORT N°36.



Claude RIBOULET
Président du Conseil départemental
Canton de Commentry

Objet :	Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2024
Commissions	Commission 1 - Ressources - Soutien à l'Economie Commission 2 - Développement du Territoire

Contexte/Rappel historique

Lors de ses réunions de mars 2022, le Département a adopté de nouvelles règles de partenariat avec les communes pour la période 2022/2026.

Les principaux objectifs de ce nouveau programme étaient :
- le renforcement du rôle du Département comme 1er financeur des communes,
- une solidarité élargie,
- un soutien plus marqué aux projets structurants,
- et une simplification de notre cadre d'intervention.

Ces objectifs se sont traduits principalement par :

- une réduction du nombre de dispositifs d'intervention,
- un élargissement du dispositif de solidarité départementale à l'ensemble des communes rurales,
- une annualisation du dispositif de voirie,
- une durée de globalisation pouvant aller jusqu'à 4 ans pour les projets les plus structurants,
- jusqu'en 2024, un taux d'aide de 40 % pour les travaux d'économie d'énergie (thématiques « parc locatif » et « amélioration énergétique des bâtiments recevant du public »),
- un abaissement du plancher de travaux subventionnables à 15 000 € HT pour les communes de 500 à 1 999 habitants,

- un abaissement du plancher de travaux subventionnables à 10 000 € HT pour le dispositif de soutien exceptionnel,
- une adaptation du dispositif RCVCB pour les communes de moins de 1 000 habitants avec plus de souplesse sur l'étude préalable et sur la durée des contrats (3 ou 5 ans).

En 2023 deux ajustements sont intervenus :
- la réception d'un dossier complet active automatiquement l'autorisation de démarrage des travaux,
- un acompte de 30 % est versé automatiquement à l'accord définitif.

Les programmations 2022 et 2023

Pour mémoire, pour les programmations 2016-2021, 85,1 M€ d'accords de principe ont été alloués et 67,4 M€ d'accords définitifs. 0,9 M€ de subvention restent à engager pour les dossiers 2021 (dossiers qui auraient dû être engagés avant le 1er mars 2022). Le taux global de réalisation sur la période est donc de 79 %.
Deux possibilités existent pour la gestion des dossiers 2021 non engagés :
- annulation de la subvention, comme le prévoit le règlement
- ou octroi d'un délai supplémentaire, comme il est actuellement d'usage.

Les programmations 2022 et 2023 ont comporté 2 vagues d'instruction (15 février et 15 septembre pour 2022, 15 février et 15 juin pour 2023).
1 087 accords de principe ont été donnés pour un montant de subventions de 38,7 M€, pour plus de 132 M€ HT de travaux.

Pour la programmation 2022, 20,1 M€ d'accords de principe ont été alloués et 14 M€ d'accords définitifs. 2,4 M€ de subvention restent à engager (dossiers qui auraient dû être engagés en mars 2023 ou octobre 2023). 3,6 M€ de crédits ont été récupérés suite à l'abandon de dossiers (2,4 M€) ou à la révision à la baisse des financements (1,2 M€). Le taux de réalisation pour les projets de la programmation 2022 est donc de 70 %.

De la même façon que pour les dossiers 2021, deux possibilités existent pour la gestion des dossiers non engagés de la programmation 2022 :
- annulation de la subvention, comme le prévoit le règlement, cela représenterait une économie de 2,4 M€ sur la programmation sans pénaliser les communes, qui pourraient redéposer leur dossier à la programmation 2024,
- ou octroi d'un délai supplémentaire, comme il est actuellement d'usage.

Pour la programmation 2023, 18,6 M€ d'accords de principe ont été alloués et 3,5 M€ d'accords définitifs. 14,9 M€ de subvention restent à engager (à ce jour 0,16 M€ d'annulation).

Pour rappel, les échéances jusqu'à présent étaient les suivantes :

Actions à Réaliser	**Échéances**
Dépôt des dossiers d'accord de principe	15 février - 15 juin
Conférences de programmation	mai - octobre
Commissions permanentes validant les accords de principe	mai - octobre
Demandes d'accords définitifs (engagements)	année N+1 : 1er mars - 1er juillet
Achèvement des travaux	2 ans après l'accord définitif

Prospective financière sur 2024-2026

En considérant un taux de réalisation de 70 % les 38,7 M€ d'accords de principe devraient donner lieu à des paiements à hauteur de 27 M€. Sur l'enveloppe de 60 M€ pour 2022-2026, il restera donc vraisemblablement 33 M€ de crédits de paiements réels pour les programmations 2024-2026.

2026 devrait être une année relativement faible car année d'élections municipales, on peut donc proposer la répartition suivante :
- 16 M€ d'accords de principe en 2024, soit 11,5 M€ d'accords définitifs en prenant en compte les annulations,
- 16 M€ d'accords de principe en 2025, soit 11,5 M€ d'accords définitifs en prenant en compte les annulations,
- 14 M€ d'accords de principe en 2026, soit 10 M€ d'accords définitifs en prenant en compte les annulations.

La programmation 2024

Les modifications et adaptations proposées pour la programmation 2024 sont les suivantes :

Calendrier

Je vous propose d'adopter le principe d'un dépôt et d'un traitement des dossiers au fil de l'eau, du 1er janvier au 1er novembre.
Cette solution permettant d'apporter plus de souplesse, a néanmoins quelques incidences :
- modification du régime de la conférence de programmation, dont je propose que le rythme soit désormais mensuel,
- augmentation du nombre de rapports en Commission permanente pour accords de principe (en 2023, 2 programmations = 2 rapports en Commission permanente // avec un système au fil de l'eau potentiellement autant de rapports que de Commissions permanentes, soit 11 par an),
- individualisation des dates limites pour solliciter les accords définitifs (date de passage en Commission permanente pour accord de principe + 12 mois par exemple),
- potentielle nécessité de fixer une enveloppe financière à ne pas dépasser : le montant de l'enveloppe annuelle 2024 pourrait donc être fixé à 11,5 M€ sans prise en compte des annulations de dossiers, et à environ 16 M€ en tablant sur un taux d'annulation d'environ 25 %. Je propose que nous retenions cette dernière option,
- en 2023, la 1ère programmation (dossiers déposés au 15 février) s'est traduite par 13 M€ d'accords de principe : l'enveloppe annuelle 2024 pourrait donc être épuisée rapidement, sauf à refuser des dossiers éligibles ou à les reporter à l'année suivante et à « gager » l'enveloppe 2025. Je propose de réserver des enveloppes spécifiques pour les dispositifs « solidarité départementale » et « RCVCB » afin d'honorer nos engagements contractuels,
- nécessité de fixer une date limite de dépôt des dossiers pour qu'ils soient effectivement traités dans l'année, soit le 1er novembre pour un passage en Commission permanente de décembre, sous réserve des dispositions du contrat pour les dossiers RCVCB,
- la DETR notamment n'ayant qu'une programmation en 2024 (dépôt des dossiers au 15 février), un grand nombre de demandes de financement pourrait être réceptionné en début d'année.

Le calendrier défini par le règlement financier devra être respecté : accord de principe, puis accord définitif dans l'année suivante, puis achèvement des travaux dans les 2 ans suivants.

Actions à Réaliser	**Échéances**
Dépôt des dossiers d'accords de principe	du 1er janvier au 1er novembre, au fil de l'eau
Instruction en conférence de programmation *(mise en attente ou demande d'amélioration du dossier ou refus)*	tous les mois
Commissions permanentes validant les accords de principe	tous les mois
Demandes d'accords définitifs (engagements)	1 an au plus après l'accord de principe *
Achèvement des travaux	2 ans au plus après l'accord définitif *

* en cas de non respect des délais, le dossier sera clôturé.

Un dossier qui ne serait pas engagé au bout d'un an après l'accord de principe pourrait être redéposé l'année suivante sans garantie d'accord de principe.

Critères d'évaluation de qualité des projets (hors dispositif « solidarité départementale »)

Dans le cadre de la stratégie départementale de développement territorial et en lien avec le travail de fond réalisé sur le volet ingénierie et accompagnement, je vous propose de définir une liste de critères permettant d'évaluer de manière qualitative les projets pour lesquels les communes sollicitent notre participation financière :
- soutenir en priorité les projets exemplaires en matière de préservation de l'environnement, selon les critères suivants :
    - performance énergétique et sobriété,
    - utilisation de matériaux durables,
    - respect du cycle de l'eau (sobriété des consommations, récupération des eaux de pluie, perméabilité des sols, etc.),
    - renaturation des milieux et végétalisation,
    - prise en compte des enjeux de santé dans les aménagements (lutte contre les îlots de chaleur, qualité de l'air, etc.),
    - de consommation d'espaces.

    Cette liste pourra être complétée, notamment suite au rapport cadre sur l'eau à venir.

- être particulièrement vigilant sur le volet économique des projets : un projet d'investissement sur un équipement ou un service devra obligatoirement comporter des précisions sur son mode de gestion et son fonctionnement, incluant un modèle économique le cas échéant,

- vérifier que les autres financeurs potentiels ont été sollicités.

Les projets accompagnés par les acteurs de l'ingénierie départementale pourront également être priorisés.

Ces critères seront évalués en interne par les services afin de donner les éléments nécessaires à la conférence de programmation pour se positionner sur chaque projet.

Les dossiers ne donnant pas pleinement satisfaction au regard des critères énoncés pourront être financés à des taux moindres par rapport aux règles classiques des dispositifs, ou une amélioration pourra être demandée au porteur ou le dossier pourra être simplement refusé.

Liste des 100 communes dites « défavorisées »

La liste des communes défavorisées de l'année N+1 est établie à partir des données DGCL actualisées annuellement communiquées par la Préfecture et/ou directement collectées sur le site web de la DGCL.

Pour rappel, cette liste est établie en calculant trois indicateurs pour chaque commune :

- indicateur de potentiel fiscal : il est obtenu par le ratio du potentiel fiscal par habitant de la commune (PF hab) sur le potentiel fiscal moyen par habitant (PFmd) [PF hab/ PFmd],
- indicateur d'effort fiscal : il est obtenu par l'inverse du ratio de l'effort fiscal de la commune (EF) sur l'effort fiscal moyen départemental (EFmd) : [1/(EF/EFmd)],
- indicateur voirie : il est obtenu par l'inverse du ratio de la voirie par habitant de la commune (VH) sur la voirie moyenne départementale par habitant (VHmd) : [1/(VH/VHmd)].

Les trois indicateurs sont additionnés avec pondération : 50 % pour l'indicateur de potentiel fiscal, 25 % pour l'indicateur d'Effort Fiscal et 25 % pour l'indicateur de Voirie.

Les 100 communes ayant les résultats les plus faibles sont considérées comme défavorisées et peuvent ainsi bénéficier d'une dépense plancher plus favorable que les autres (seuil fixé à 10 000 € HT de travaux).

Ainsi, après calcul, vous trouverez en annexe 1, la liste des 100 communes défavorisées 2024 (Bellenaves intègre cette liste tandis que la commune de Montaiguet-en-Forez en sort).

Plafonds de travaux de voirie par commune

Comme chaque année, les données communiquées par la DGCL permettent d'actualiser les plafonds de travaux subventionnables par commune selon les règles suivantes :

- pour les communes de montagne et les communes ayant un kilométrage de voirie DGF supérieur à 30 kms : plafond de 140 000 € HT (70 000 € en cas d'annualisation),
- pour toutes les autres communes : plafond de 100 000 € HT (50 000 € en cas d'annualisation).

Vous trouverez en annexe 2, les plafonds de travaux de voirie subventionnables actualisés applicables à chaque commune pour 2024.

Ajustement des dispositifs

Les bénéficiaires : plusieurs dispositifs d'aide (voirie / bâti / RCVCB / aménagement d'espaces extérieurs publics/ patrimoine / équipements sportifs) sont déjà ouverts aux syndicats intercommunaux (SIVU, SIVOM, SICTOM, SIAEP, SIVOS, SIESS, etc.) et EPCI dès lors qu'ils se substituent à leurs communes membres (compétences transférées).

Je vous propose d'ouvrir l'ensemble des dispositifs d'aide aux syndicats intercommunaux et EPCI dès lors que les communes leur ont statutairement transféré leur compétence, en leur appliquant les règles du dispositif concerné.

Cette mesure de simplification permet de supprimer le dispositif de soutien aux syndicats intercommunaux pour lequel seulement 4 dossiers ont été réceptionnés depuis 2020.

Dispositif « Reconquête des Centres Villes et Centres bourg » (RCVCB)

A ce jour, 61 contrats RCVCB ont été signés, touchant aussi bien les villes que les petites communes, mobilisant 40 M€ de subventions qui permettront de revitaliser l'ensemble du territoire.

25 nouveaux contrats sont pressentis pour 2024.

La quasi-totalité des plans d'actions prévus aux contrats signés ont pris du retard.
Les deux premiers contrats signés en 2020 (Désertines et Cusset) arriveront à leur terme en 2024.
Sur l'ensemble des contrats signés nous constatons aujourd'hui un retard dans la réalisation des travaux de l'ordre de 50 % et parfois plus.

Afin de permettre à l'ensemble des communes signataires d'un contrat RCVCB de mener leur plan d'actions à leur terme, je vous propose de leur donner la possibilité de proroger leur contrat (via un avenant), d'au plus 2 ans pour les contrats de 5 ans, et d'au plus 1 an pour les contrats de 3 ans.

Règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement

Je vous propose d'introduire, à compter du 1er janvier 2024, dans ce règlement la modification suivante concernant le programme de soutien aux projets des communes :

- les subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € seront désormais versées en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement de travaux et des factures correspondantes.

Les subventions supérieures à 5 000 € continueront de faire l'objet d'un acompte automatique de 30 % à l'accord définitif.

Modalités de mise en œuvre

Je vous propose donc :

- de modifier notre règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement comme suit :
  - dépôt des dossiers au fil de l'eau jusqu'au 1er novembre 2024 en fixant le montant de l'enveloppe 2024, à 16 M€,
  - adoption d'une liste de critères afin d'évaluer la qualité des projets à financer,
  - modulation du taux de financement en fonction de la qualité des projets à financer,
  - suppression du dispositif de soutien aux syndicats intercommunaux, ceux-ci pourront désormais déposer leurs dossiers de subvention dans le cadre du programme de soutien aux projets des communes,
  - ouverture de l'ensemble des dispositifs d'aide aux syndicats intercommunaux et EPCI dès lors que les communes leur ont statutairement transféré leur compétence, en leur appliquant les règles du dispositif concerné et modification en conséquence des fiches actions correspondantes,
  - versement des subventions d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € en une seule fois en fin de travaux,
- d'adopter la liste des 100 communes dites « défavorisées » pour l'année 2024 (annexe 1),
- d'adopter les plafonds de voirie par commune pour l'année 2024 (annexe 2),
- d'acter le principe de prorogation des contrats de « reconquête des centres villes et centres bourgs » (annexe 3),

Le guide des aides aux communes pour 2024 sera modifié en conséquence.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT
→ Programme : P 167 - Soutien aux projets des communes → Opération : 1 à 20 du programme de soutien aux projets des communes → Article : 2041481 – 2041482 - 20415332
- Crédits disponibles en AP: 42 448 866,00 € - Incidence du rapport : €